



A CONSERVER

Règlement Garderie Scolaire MONTHOIRON 2023/2024

I – FONCTIONNEMENT

Article 1 :

La garderie municipale est ouverte aux élèves des Ecoles Primaire et Maternelle de Monthoiron et Chenevelles.

Article 2 :

La garderie est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal n'assurant pas le service de l'aide aux devoirs. La garderie est payante et fonctionne tous les jours scolaires.

Le matin de 7h00 à 8h50	Le soir de 16h30 à 18h30
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	Lundi – Mardi - Jeudi – Vendredi

Article 3 :

Pour une meilleure organisation de l'accueil des enfants, les familles reçoivent un planning mensuel à remplir le plus précisément possible. Toute fréquentation par un enfant non inscrit donnera lieu à facturation d'une séance exceptionnelle. Toute séance entamée est due.

Article 4 :

Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au **05.49.93.63.46**.

Si aucune des personnes autorisées ne s'est manifestée avant 18h30, l'animatrice prendra contact avec la Gendarmerie pour rechercher les parents et faire assurer la garde des enfants.

Article 5 :

La commune de Monthoiron fournit le goûter du soir.

Article 6 :

Les parents des enfants de l'école maternelle devront les accompagner jusqu'à la personne assurant la garderie. Les enfants inscrits sont sous la responsabilité de l'agent de service garderie. Ils ne sont pas autorisés à partir seuls.

Sans autorisation écrite mentionnant les nom, prénom, adresse, lien avec l'enfant, aucune personne ne figurant pas sur le dossier d'inscription ne pourra récupérer l'enfant, même exceptionnellement.

Dès le départ de la garderie, les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des personnes autorisées à venir les chercher.

Article 7 :

Les enfants doivent obligatoirement bénéficier d'une assurance extrascolaire, l'attestation doit être jointe au dossier d'inscription en début d'année scolaire.

II - INSCRIPTION ET PAIEMENT

Article 8 :

Un dossier d'inscription complété doit être remis avant toute fréquentation de la garderie.

La séance exceptionnelle n'est utilisable que dans un cas de force majeure et non pour convenance personnelle.

Article 9 :

Les tarifs de la garderie sont fixés par délibération du conseil municipal de Monthoiron et Chenevelles.

La facturation est basée sur le nombre de présences réelles de l'enfant.

Séance du matin	1.45 €
Séance du soir	1.75 €
Séance exceptionnelle	5.00 €
Retard non prévu par les parents :	10 € par ¼ d'heure entamé

Article 10 :

Chaque mois, les consommations de services périscolaires font l'objet d'un titre de trésorerie envoyé aux parents qui sont redevables de ce montant, recouvrable auprès du Trésor Public. Les modalités de règlement figurent sur le titre de Trésorerie.

III - DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 :

Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel, ainsi que les installations et le matériel.

Article 12 :

Le non-respect manifeste et régulier ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel d'animation à la Mairie qui en avertira les parents.

Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu temporairement ou définitivement si son comportement est préjudiciable au bon fonctionnement des activités.

Le présent règlement modifié entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'une année scolaire sous réserve des modifications en cours d'année. Toute modification vous sera notifiée. Ce règlement annule et remplace les précédents.